



## **EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL PIERRE DE LUNE**

### **REGLEMENT PARTICULIER**

Modifié par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021  
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025

#### **Article 1- Mission**

L'équipement Pierre de Lune est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié par les décrets 2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 et par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021. Il comporte au-delà d'une direction et de services communs (cuisine, linge, secrétariat) un multi-accueil polyvalent de 130 places réparties sur :

- une aile composée de 3 unités : 54 places
- une aile composée de 4 unités : 76 places

#### **Article 2 – Organisation**

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par une infirmière et une infirmière puéricultrice, directrices adjointes.

La directrice supervise les 7 unités. Les directrices adjointes sont responsables respectivement de 3 et 4 unités.

La continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice et ses adjointes, présentes en alternance sur toute l'amplitude horaire d'ouverture, ou à défaut par une éducatrice de jeunes enfants.

#### **Article 3 – Règlement de l'équipement**

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif du jeune enfant s'applique à l'équipement.

L'établissement propose également un accueil d'urgence en fonction des places disponibles. L'établissement peut être amené à accueillir des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

#### **Article 4 – Conditions particulières d'accueil**

Cet établissement propose un accueil régulier de 7h30 à 18h30.

Pour l'accueil occasionnel, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Matin : 8h30 à 12h
- Après-midi : 14h à 18h
- Journée complète : 8h30-18h

#### **Article 5 – Publicité**

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.